

**RAPPORT SPECIAL**  
**SUR LES OPERATIONS REALISEES EN VERTU DES DISPOSITIONS**  
**DES ARTICLES L. 225-197-1 A L. 225-197-3 DU CODE DE COMMERCE**

*(Attributions gratuites d'actions)*

**Exercice clos le 31 décembre 2018**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du code de commerce, nous avons l'honneur de vous rendre compte des opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 dudit code relatifs aux attributions gratuites d'actions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

1. Nombre et valeurs des actions qui, durant l'année et à raison des mandats et fonctions exercés dans la Société, ont été attribuées gratuitement à chacun de ces mandataires sociaux par la Société et par celles qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article 225-197-2 du code de commerce :

N° et date du plan	Bénéficiaire	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Ratio de conversion maximum applicable en cas de réalisation de chaque critère de performance	Période d'acquisition des actions de préférence	Période de conservation des actions de préférence	Période d'exercice de l'option de conversion en actions ordinaires
Plan AGAP 2018 approuvé par le conseil d'administration du 16 avril 2018	Stéphane Piat	8.000 AGAP 2018 réparties en : - 500 AGAP 2018-01 - 7.500 AGAP 2018-02	- AGAP 2018-01 x 100 - AGAP 2018-02 x 20	1 an	2 ans minimum	5 ans et 3 mois à compter de la fin de la période de conservation

Conformément à l'article L. 225-197-1 du code de commerce, le conseil d'administration a décidé, au cours de sa réunion du 16 avril 2018, que les dirigeants mandataires sociaux de la Société, auxquels les actions de préférence ont été attribués, devrait conserver au nominatif, jusqu'à la cessation de leurs fonctions de mandataires sociaux, 10 % du nombre d'actions ordinaires qui leur seraient attribuées sur conversion des actions de préférence.

2. Nombre et valeurs des actions qui, durant l'année et à raison des mandats et fonctions exercés dans la Société, ont été attribuées gratuitement à chacun de ces mandataires sociaux par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce :

Néant.

3. Nombre et valeurs des actions qui, durant l'année ont été attribuées gratuitement par la Société et par celles qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article 225-197-2 du code de commerce à chacun des dix salariés de la Société non mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé :

N° et date du plan	Bénéficiaire	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice pour chaque bénéficiaire concerné	Ratio de conversion maximum applicable en cas de réalisation de chaque critère de performance	Période d'acquisition des actions de préférence	Période de conservation des actions de préférence	Période d'exercice de l'option de conversion en actions ordinaires
Plan AGAP 2018 approuvé par le conseil d'administration du 16 avril 2018	1 salarié	1.030 AGAP 2018 réparties en : - 80 AGAP 2018-01 - 950 AGAP 2018-02	- AGAP 2018-01 x 100 - AGAP 2018-02 x 20	1 an	2 ans minimum	5 ans et 3 mois à compter de la fin de la période de conservation
	1 salarié	950 AGAP 2018-02				
	1 salarié	550 AGAP 2018-02				
	1 salarié	350 AGAP 2018-02				
	1 salarié	200 AGAP 2018-02				
	1 salarié	175 AGAP 2018-02				
	1 salarié	150 AGAP 2018-02				
	2 salariés	100 AGAP 2018-02 chacun, soit au total 300 AGAP 2018-02				
	5 salariés	75 AGAP 2018-02 chacun, soit au total 375 AGAP 2018-02				
Plan AGAP 09-2018 approuvé par le conseil d'administration du 27 septembre 2018	1 salarié	370 AGAP 2018-03	AGAP 2018-03 x 100	1 an	2 ans minimum	5 ans et 3 mois à compter de la fin de la période de conservation

\_\_\_\_\_  
Le conseil d'administration